

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2110

du 4 juillet 2022, modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt à une somme de 5 760 205 \$

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 4 JUILLET 2022 À 20 HEURES.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents : Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Élyse Bourdages.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que la Ville, par son Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, a décrété une dépense et un emprunt d'une somme de 4 305 875 \$ pour la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets;

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres, le prix des travaux s'est révélé beaucoup plus élevé que le montant que la Ville était autorisée à emprunter en vertu du Règlement d'emprunt 2093;

ATTENDU qu'après l'analyse par les professionnels au dossier du coût de réalisation des travaux contenus à la plus basse soumission conforme, le coût de ceux-ci est désormais de 5 760 205 \$ incluant les frais incidents, au lieu de 4 305 875 \$ incluant les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt 2093, afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie d'aqueduc et d'égout et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 27 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2110, du 4 juillet 2022, modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt à une somme de 5 760 205 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 367-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2110, du 4 juillet 2022, modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt à une somme de 5 760 205 \$.

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Modification du titre du Règlement numéro 2093

Le titre du Règlement numéro 2093, du 28 mars 2022, est remplacé par le titre suivant:

« Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, décrétant une dépense et un emprunt de 5 760 205 \$ ».

Article 4 : Modification de l'article 1 du Règlement numéro 2093

L'article 1 « Titre du règlement » du Règlement numéro 2093, du 28 mars 2022, est remplacé par le titre suivant:

« Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2093, du 28 mars 2022, relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, décrétant une dépense et un emprunt de 5 760 205 \$. »

Article 5 : Modification de l'article 2 du Règlement numéro 2093

L'article 2 « Travaux autorisés » du Règlement numéro 2093 est remplacé par le suivant:

« La Ville est autorisée à procéder à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, conformément à l'estimation datée et signée le 20 juin 2022 et préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I amendée au règlement pour en faire partie intégrante. »

Article 6 : Modification de l'article 3 du Règlement numéro 2093

L'article 3 « Montant autorisé à dépenser » du Règlement numéro 2093 est remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 760 205 \$ aux fins du présent règlement. »

Article 7 : Modification de l'article 4 du Règlement numéro 2093

L'article 4 « Montant emprunté » du Règlement numéro 2093 est remplacé par le suivant:

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 760 205 \$ sur une période de vingt ans. »

Article 8 : Modification de l'annexe I du Règlement numéro 2093

L'annexe I « Estimation des coûts » du Règlement numéro 2093 est remplacée par l'annexe I amendée jointe au présent règlement.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,


M^e Élyse Bourdages

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I – AMENDÉE - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Montant
1.	Construction	
1.1	Réfection de la rue Saint-Elzéar (des rues Saint-Pierre à Lafontaine) Lot 6A	
1.1.1	Coûts de construction	3 906 207,00 \$
1.1.2	Gestion des massifs de télécommunications	235 231,48 \$
1.1.3.	Contingences de construction	414 143,85 \$
1.2	Travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et du contrôle qualitatif des rejets - Lot 6B	
1.2.1	Déplacement d'éléments d'utilité publique	175 000,00 \$
1.2.2	Modification pour le maintien de l'aqueduc durant la construction	150 000,00 \$
1.2.3	Contingences de construction	32 500,00 \$
Sous-total - Construction		4 913 082,33 \$
2.	Services professionnels	
2.1	Architecture du paysage	11 500,00 \$
2.2	Étude environnementale phase 2 – Carré Dubé	125 000,00 \$
2.3	Surveillance de chantier	195 000,00 \$
2.4	Contrôle des matériaux	175 000,00 \$
2.5	Gestion du projet incluant la coordination avec Bell	10 000,00 \$
2.6	Notaire et arpentage	14 500,00 \$
2.7	Contingences sur honoraires	42 480,00 \$
Sous-total - Services professionnels		573 480,00 \$
Frais incidents		
a)	Honoraires professionnels	0,00 \$
b)	Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c)	Intérêt sur emprunt temporaire	0,00 \$

N°	Description	Montant
d)	TPS	0,00 \$
e)	TVQ (4,9875 %)	273 642,68 \$
GRAND TOTAL		<u>5 760 205,00 \$</u>

Estimation datée et signée le 20 juin 2022



Gérald Tremblay, ingénieur
Directeur du Service technique et de l'environnement
Ville de Rivière-du-Loup